



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-PM-219

*Portant fermeture et interdiction d'accès à une parcelle appartenant au domaine privé communal référencée au cadastre AW 005
Lot B.*

Le Maire de Castelginest,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 relatif aux Pouvoirs de Police du Maire ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions ;
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AW 004 et 005,
Considérant les travaux réalisés sur le bâtiment de la Maison des Jeunes et de la Culture,
Considérant la division des parcelles en deux lots,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant sur le maintien de la sûreté et de la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : La parcelle référencée sous le numéro AW 005 « Lot B » située chemin de Buffebiau, est fermée à tout public à compter du 13 décembre 2024 à 08h00, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Cette interdiction ne concerne pas les autorisations spécifiques délivrées par l'autorité.

Une signalisation et une matérialisation seront mises en place aux abords et les différents accès aux véhicules seront fermés par moyens de dispositifs anti-intrusion.

Article 3 : Les infractions ou les manquements au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatés par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la commune et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à CASTELGINEST, le 13/12/2024


 Le Maire, Pour le Maire
BÉATRICE URSULE
 Adjointe Déléguée
Grégoire CARNEIRO